

COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024

MB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à, sous la présidence de **Monsieur André MIR**,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : Jean-Henri MIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques SALAT

Le conseil municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023
- Sollicite auprès du conseil départemental des Hautes -Pyrénées une subvention au titre du FAR 2024 Pour l'aménagement de la sculpture de Raymond POULIDOR (carrefour d'Espiaube).
- Adopte la participation de la Commune au Plan média de l'Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan selon les clés de répartition fixée par le SIVU AURE 2000.
- Autorise l'ouverture spéciale de crédits destinés aux versements d'acomptes sur subventions en ce qui concerne :
 - * L'Office de tourisme pour un montant de 300 000€
 - * Le Club Olympique Saint-Lary § vallées pour un montant de 7 500€
- Arrête :
 - * la répartition entre les 5 communes de l'annuité 2023 à la charge du SIVU AURE 2000 générée par la réalisation du programme d'investissement soit pour la commune de Saint-Lary Soulan une participation de 1 144 167.86€
 - * la répartition des frais de fonctionnement du SIVU AURE 2000 au titre de 2023 soit pour la Commune de Saint-Lary Soulan une participation de 62 2201.20€
- Adopte la répartition du produit de la Taxe Montagne entre les 5 communes situées sur le domaine skiable au titre de la saison 2023/2024
- Décide le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe :
 - Location Etablissement Thermal d'un montant de 260 000€
 - Transport d'un montant de 116 000€
 - Eau Potable d'un montant de 40 000€
- Autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits de la section d'investissement ouvert au budget 2023 soit 1 180 515.94€ soit :
 - Article 203 : 100 000€
 - Article 2131 : 300 000€
 - Article 231 : 200 000€
- Décide de l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Aure Louron la convention relative au service de transport d'intérêt local

- Décide d'intégrer l'impasse Aspin dans le domaine public communal

Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- Décision 2024-02 concernant le marché de déneigement des voiries communales et parkings de la station (modification n°1).

Prend connaissance des informations suivantes communiquées par monsieur le Maire et concernant :

- Le transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité
- Les travaux en cours (le Cinéma et la salle polyvalente, l'étanchéité des bassins de Sensoria, la maison de fonction, l'homologation du forage SL5, l'aménagement de la traversée de Soulan, le projet de réseau de chaleur.
- Les comptes de fin de la DSP des Thermes
- Les négociations en cours concernant l'avenir du SIVU AURE 2000
- Les mouvements de personnel au sein des services communaux
- Les tarifs préférentiels des remontées mécaniques
- Le bilan de la manifestation GAROSNOW

La séance est levée à 20h30

Le Conseil Municipal,

Le Maire,



André MIR